

## VILLE DE SAINTE-ADRESSE

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an 2022, le quatorze novembre, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le 13 septembre deux mille vingt-deux.

**Étaient présents :** Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefebvre, Madame Christelle Guéroul, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure de Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

**Étaient absents :** Madame Odile Fischer (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Mouette (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul Lafleur

**Assistait également :** Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services.

-----  
Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des votants.  
-----

Monsieur le Maire fait part des communications :

#### 1) ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX

En vertu de l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit établir et présenter aux conseillers municipaux un état de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les Élus siégeant au Conseil Municipal.

Je vous prie de trouver ci-joint en communication, sous forme de tableau, cet état au titre de l'exercice 2021.



**VILLE DE SAINTE-ADRESSE**  
**EXERCICE 2021**  
**ANNEXE : Etat annuel des indemnités des élus municipaux**

Références : article L 2123-24-1-1 du CGCT

<b><u>NOM et</u></b> <b><u>PRENOM de</u></b> <b><u>l'ELU</u></b>	Indemnités de fonctions annuelles brutes perçues à la ville de SAINTE-ADRESSE	Indemnités de fonctions annuelles brutes perçues au Conseil Régional, au Conseil Départemental ou à la CU Le Havre Seine Métropole	Indemnités de fonctions annuelles brutes perçues au titre de représentant de la commune au sein du SEVEDE
<b>DEJEAN de la BÂTIE Hubert,</b> <i>Maire</i>	17.409,00 €	30.240 € (Vice-Président de la C.U)  35.513,60 € (Vice-Président Conseil Régional)	8.727,84 € (Vice-Président)
<b>EGLOFF Dimitri,</b> <i>Adjoint</i>	10.804,80 €		
<b>FISCHER Odile,</b> <i>Adjointe</i>	10.804,80 €		
<b>GUIGNERY Marie-Catherine,</b> <i>Adjointe</i>	6.002,16 €		
<b>LEFEVRE Luc,</b> <i>Adjoint</i>	10.804,80 €		
<b>MAS Claire,</b> <i>Adjointe</i>	12.601,68 €		
<b>MOLCARD Sylvie,</b> <i>Conseillère municipale déléguée</i>	1.801,56 €		
<b>GUEROUT Christelle,</b> <i>Adjointe</i>	10.804,80 €	2.800,32 € (conseillère communautaire C.U)  33.371,04 € (conseillère départementale)	
<b>NGUYEN Stéphanie,</b> <i>Conseillère municipale déléguée</i>	1.801,56 €		
<b>ROLLET Jean-Pierre,</b>	6.002,16 €		



<i>Conseiller municipal délégué</i>			
<b>LALLEMAND Régis,</b> <i>Conseiller municipal délégué</i>	1.801,56 €		
<b>LEBOURG Jean-Pierre,</b> <i>Adjoint</i>	10.804,80 €	2.800,32€ (conseiller communautaire C.U)	
<b>LEFEBVRE Jean-Marc,</b> <i>Adjoint</i>	6.002,16 €		

## 2) Remerciements pour les subventions : Web Cam en bord de mer

- Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole : **1.390,65 €**
- Département de Seine Maritime : **1.854,20 €**

-----

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision n° 112.2022** - Réalisation du parcours historique de Sainte-Adresse - demande de subvention - communauté Urbaine le Havre Seine Métropole

**Décision n° 113.2022** - Occupation du domaine public - place Maréchal Joffre - présentation de véhicules électriques

**Décision n° 114.2022** - pas de décision - erreur de numérotation

**Décision n° 115.2022** - Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'Espace Sarah Bernhardt

**Décision n° 116.2022** - Concours de fleurissement - complément à la décision n° 106.2022

**Décision n° 117.2022** - Entreprise CRAM - maternelle du manoir - dégazage de la cuve à fuel

**Décision n° 118.2022** - Acquisition de matériel électrique - signature du marché AC 2022-3 lots 1 et 2

**Décision n° 119.2022** - Occupation du domaine public - place maréchal Joffre - exposition de véhicules électriques - modification de la date de l'événement

**Décision n° 120.2022** - Commande passée auprès de l'ENTREPRISE SOCOTEC - mission de contrôle technique à la Mairie

**Décision n° 121.2022** - Pole bien être - avenue du souvenir Français - bail professionnel avec M. Salhaoui

**Décision n° 124.2022** - Association vivre son temps - occupation du gymnase Tabarly - salle de danse



**Décision n° 125.2022** - Espace Sarah Bernhardt - investissement en matériel structure et lumière - entreprise - HBN Média

**Décision n° 126.2022** - Coccimarket - déplacement Groupe Froid - location d'un gerbeur manuel

**Décision n° 127.2022** - Stagiaire au service communication de la ville - attribution d'un bon d'achat à la galerne

**Décision n° 128.2022** - Convention d'occupation du domaine public - fixation de la redevance - rue Claude Monet

**Décision n° 129.2022** - Cablage informatique - Services techniques

**Décision n° 130.2022** - Avenant à la convention tripartite d'utilisation des équipements couverts par les élèves du collège - participation du département aux frais de fonctionnement

**Décision n° 131.2022** - Convention de mise à disposition - gymnase Eric Tabarly - salle omnisports - Avenant n° 5 Me Delafosse - professeur de danse

**Décision n° 132.2022** - Annule et remplace la décision n° 128 - convention d'occupation du domaine public

-----

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Monsieur Luc Lefèvre rappelle qu'à un mois et demi de la fin de l'exercice, il s'avère nécessaire d'ajouter les crédits inscrits en fonctionnement et en investissement lors de l'adoption du Budget Primitif le 13 décembre 2021 et du Budget Supplémentaire le 2 mai dernier ; c'est l'objet de cette décision modificative n° 1.

### **I) Section de Fonctionnement**

#### **A) Dépenses**

##### **a. Dépenses réelles**

Chapitre 012 : Charges de personnel

Afin d'intégrer la hausse de 3,5% du point d'indice de la fonction publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet dernier il vous est proposé d'ajouter une somme de 40.000 € à ce chapitre.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

L'augmentation de 3,5 % évoquée plus haut s'appliquant aux indemnités des Élus un crédit de 3.000 € doit être ajouté à ce chapitre.

##### **b. Dépenses d'ordre**

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Il vous est proposé de retirer 48.000 € de cette ligne de crédit afin d'équilibrer la section

### **II) Section d'investissement**

#### **A) Dépenses**

##### **a. Dépenses d'ordre**

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales



Opération d'écriture comptable liée aux frais d'étude suivis de travaux : 180.000 €

B) Recettes

a. Recettes réelles

Chapitre 13 : Subventions : 48.000 : €

(Les subventions à prévoir ne sont inscrites au budget qu'une fois reçu l'arrêté de subventions)

b. Recettes d'ordre

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement - 48.000 €

Chapitre 041 : Opération patrimoniale - opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement : 180.000 €

Total recettes d'ordre : 132.000 €

Total recettes d'investissement : 180.000 €

Le tableau ci-dessous permet de régulariser les opérations composant cette Décision Modificative n° 1.

**DECISION MODIFICATIVE n° 1 - année 2022**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre 12 : Charges de personnel	45.000 €		
Chapitre 65 : Charges de gestion courante	3.000 €		
<b>Total dépenses Réelles</b>	<b>48.000 €</b>		
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-48.000 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		Chapitre 13 : Subventions	48.000 €
		Total recettes réelles :	48.000 €
		Chapitre 021 : Virement de la section de	-48.000 €



		fonctionnement	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	180.000 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	180.000 €
		<b>Total recettes d'ordre</b>	132.000 €
<b>Total dépenses investissement</b>	180.000 €	<b>Total recette investissement</b>	180.000 €

*Discussion :*

Madame N'Guyen souhaite connaître la date approximative du démarrage des travaux liés à la réfection et à la réhabilitation de l'Espace Sarah Bernhardt et demande si ces travaux seront terminés pour la rentrée 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le budget des travaux est important et que la date de fin de travaux n'est pas encore connue ; Monsieur le Maire rappelle également que Sainte-Adresse n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 16 années.

Monsieur le Maire souligne que le fonds de péréquation intercommunal permet de maintenir un état de solidarité envers les communes qui disposent de peu de ressources financières.

D'autre part Monsieur le Maire souligne que la Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse pour Sainte-Adresse ; ce sont 114.000 € qui sont retirés du budget communal d'où une baisse de ressources pour la ville.

À ce titre, Monsieur le Maire préconise la réhabilitation de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire fait observer qu'à l'époque de la mandature de Monsieur Jacques Dubois, Maire de Sainte-Adresse, la taxe d'habitation représentait 1.200.000 € de ressources pour la ville ; Monsieur le Maire ajoute que le budget de fonctionnement de la ville de Gonfreville l'Orcher s'élève à 48.000.000 € et qu'à Harfleur ce sont 4.500.000 € qui ont été investis dans un centre culturel.

D'autre part, eu égard à la hausse vertigineuse du gaz et de l'électricité Monsieur le maire rappelle la nécessité d'agir avec prudence en matière orientations budgétaires.

*Avis favorable à l'unanimité des votants.*

-----



## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Le budget de l'exercice 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre prochain.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est prévu que dans les 2 mois précédant l'examen du budget, soit présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

C'est ce rapport, qui doit donner lieu à un débat, que je me propose de vous présenter dans les pages suivantes.

### I) CONTEXTE GENERAL

Le projet de la Loi de Finances pour 2023

#### A) Les chiffres clés :

Le Projet de la Loi de Finances pour 2023, présenté en Conseil des Ministres le 26 septembre dernier en même temps qu'une nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) fixant une trajectoire budgétaire sur 5 ans, est bâti à partir des indicateurs suivants :

- Une prévision de croissance du PIB de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023.
- Une dépense publique représentant 56,6% du PIB
- Un déficit public à 5% du PIB
- Une dette publique à 111,2% du PIB
- Un taux de prélèvements obligatoires de 44,7%

Toutes ces données sont basées sur un taux d'inflation de 5,4% en 2022 et de 4,3% pour 2023.

Fortement impactée par les effets encore sensibles de la pandémie liée au Covid et de la guerre en Ukraine, la situation actuelle se caractérise par une augmentation significative de l'inflation, à des taux qui n'avaient plus été observés depuis le milieu des années 80 et qui affectent les ménages, les acteurs économiques et à laquelle les collectivités locales n'échappent pas.

Mais les taux évoqués plus haut retenus par le Gouvernement pour bâtir le projet de budget sont à relativiser car certains secteurs sont plus impactés que d'autres.

Il en est ainsi de l'alimentation mais surtout de l'énergie.

C'est ainsi que ne pouvant bénéficier des tarifs réglementés de vente pour le gaz et l'électricité, notre commune, pourtant membre d'un groupement de commande, pourrait voir ses prix d'achats actuels augmenter de manière très importante, jusqu'à 550% pour le gaz et à 380% pour l'électricité.

#### B) L'impact du Projet de Loi de Finances sur les collectivités locales :

3 principales mesures contenues dans le projet de Loi de Finances auront des répercussions sur les Collectivités Locales.

- L'absence d'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation,



- Une incitation à diminuer les dépenses de fonctionnement ; L'objectif chiffré - 0,5% par an en volume c'est à dire hors inflation devrait s'imposer aux collectivités dont le budget atteint 40 millions d'euros et n'être que simplement incitatif pour les autres.

- La suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçue par l'échelon intercommunal, les Départements et les Régions. Cet impôt qui s'était substitué à la Taxe Professionnelle sera supprimé d'ici 2024 et sera remplacé par une dotation de compensation alimentée par la TVA.

## **II) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE POUR L'EXERCICE 2023**

### **A) Les Concours Financiers**

#### **1) En dépenses**

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC).

Créé en 2012, ce fonds a été conçu afin d'établir un mécanisme de solidarité entre les communes, au niveau national. Depuis 10 ans, la ville de Sainte-Adresse est prélevée sur ses recettes afin d'alimenter ce Fonds.

La création de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a permis de stabiliser notre contribution annuelle à environ 114.000 €

#### **2) En recettes**

- La Dotation Globale de Fonctionnement.

Le projet de Loi de finances pour 2023 prévoit un gel de la Dotation Globale de Fonctionnement à 26,6 milliards d'euros

Les hausses et les baisses des dotations individuelles ne peuvent donc se faire qu'à partir de redéploiements internes.

C'est ainsi que 17.800 communes voient leur Dotation Globale de Fonctionnement reculer tous les ans depuis 2017.

Sainte-Adresse figure malheureusement parmi cette grosse moitié des villes qui assistent à cette diminution régulière.

Pour mémoire notre DGF est passée de 1.200.000 euros en 2008 à 342.000 euros en 2022.

Il semble prudent d'anticiper une nouvelle diminution de 10 % pour l'exercice 2023 (taux de baisse constaté ces 5 dernières années) ce qui amènerait le montant de notre DGF pour 2023 à 307.000 €.

### **B) La Fiscalité**

Il ne vous sera pas proposé de modifier les taux de taxes foncières pour 2023.

Nous pouvons néanmoins anticiper une hausse du produit fiscal grâce à la revalorisation des bases locatives qui figure dans le projet de Loi de Finances.

Le coefficient de revalorisation correspond en principe exactement au glissement annuel de l'indice des prix.



Toutefois, compte tenu du taux d'inflation constaté actuellement, il est probable que cette revalorisation soit limitée afin de ne pas pénaliser les ménages.

Le calcul du produit de la fiscalité attendu pour 2023 a donc été effectué en prenant en compte une hausse de 3,5% des bases locatives.

### C) La Tarification

Nous l'avons vu plus haut, le taux officiel d'inflation affectant notre économie se situe entre 4 et 6%.

L'indice des prix des dépenses communales prenant en compte les spécificités de la dépense publique communale évolue encore plus rapidement, environ 0,4 point de plus que l'inflation supportée par les consommateurs.

Pour autant nous ne souhaitons pas répercuter intégralement cette hausse sur les tarifs communaux.

Lors de la séance de Conseil Municipal du 20 juin 2022 nous avons ainsi limité à 3% la hausse de la tarification scolaire et c'est ce même taux qui a été retenu pour la hausse des tarifs communaux (location de salles, cimetière, droits de voirie...) adopté lors de notre dernière réunion du Conseil Municipal le 19 septembre dernier.

### D) Les subventions

La ville verse des aides financières à une quarantaine de structures ce qui représente un effort d'environ 505.000 € pour l'année 2022.

Parmi les plus importantes subventions versées figurent :

La Crèche Liberty :	114.000 €
Les Ateliers de Sainte-Adresse :	105.000 €
L'école Jeanne d'Arc :	62.000 €
Le Dixie Fan Club :	55.000 €

Par ailleurs, nous contribuons au budget du CCAS à hauteur de 50.000 €.

L'effort consenti par la ville en faveur de ses associations sera reconduit en 2023.

### E) Les relations financières entre la ville et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

#### 1) En dépenses

##### • Les attributions de compensation

Elles correspondent au montant dû par la ville à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole suite aux transferts de compétences effectués vers cet Établissement de coopération Intercommunale.

En fonctionnement : Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - dépense d'éclairage public pour un montant de 131.115 €.

À noter que cette somme devrait être augmentée d'environ 10.000 € l'an prochain afin d'y intégrer la contribution versée par la ville à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole au titre de la prise en charge par un service mutualisé de l'instruction des actes d'urbanisme, soit environ 142.000 € à inscrire au chapitre 014, atténuation de produits.



En investissement : 179.567 € au chapitre 204, subventions d'équipement versées correspondants aux dépenses d'investissements de voirie et d'éclairage public transférées à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole

## 2) En recettes

En fonctionnement :

### • La Dotation de solidarité Communautaire (DSC)

Elle s'est élevée à 584.565 € en 2022.

Par mesure de prudence, nous anticipons une hausse très modérée de cette dotation (586.000 € prévu pour 2023).

En investissement :

### • La taxe d'aménagement

Depuis la création de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole le produit de cette taxe est perçu à 80 % par la ville et à 20 % par la Communauté Urbaine.

Il s'agit d'une recette très difficile à prévoir :

- 52.844 € en 2019
- 68.856 € en 2020
- 218.881 € en 2021
- 33.000 € encaissé pour l'exercice 2022 au jour de la rédaction de cette note.

### • Les Fonds de Concours

Afin de soutenir les investissements des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 février 2021 a fixé le montant de l'enveloppe affectée au fond de concours pour la période 2021/2026 à 20 millions d'Euros répartis de la manière suivante :

- 5 millions d'euros pour la ville du Havre
- 15 millions d'euros pour les 53 autres communes.

Pour Sainte-Adresse la somme allouée s'élève à 1.102.725 € pour les 6 années évoquées plus haut soit une moyenne de près de 184.000 d'euros par exercice.

À ce jour, nous avons sollicité de la part de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le versement des sommes suivantes :

120.357 € (Conseil Municipal du 13 décembre 2021) et 63.392 € (conseil municipal du 19 septembre 2022).

## III) **Les engagements pluriannuels de la ville**

### A) Les Autorisations de Programme /Crédits de Paiements (APCP)

Depuis 2015, notre collectivité recourt aux AP/CP pour planifier ses investissements les plus importants sur plusieurs exercices budgétaires.



Cet outil financier consiste à fixer la limite maximale des dépenses affectées à l'opération (Autorisation de Programme) et à déterminer le montant des crédits pouvant être engagés au cours d'un exercice annuel (Crédits de Paiement).

À ce jour, 4 AP/CP sont inscrites au budget de la ville.

- Réalisation de 2 courts de tennis couverts : 1.074.000 €
- Réhabilitation de l'Espace Sarah Bernhardt : 2.084.000 €
- Travaux de restructuration de la Mairie : 1.685.000 €
- Rénovation des salles de bain de la RPA : 1.289.000 €  
de la Roseraie

Une délibération vous sera proposée aux cours de l'une des prochaines séances du Conseil Municipal afin d'actualiser les coûts et les échéanciers de ces opérations.

#### **B) Notre participation aux travaux de désamiantage et de dépollution de l'ancienne École de la Marine Marchande**

L'EPFN a procédé à ces travaux en 2 phases :

- Le désamiantage et la démolition des bâtiments entourant le bâtiment central pour un montant de 1.327.000 € HT
- Le désamiantage du bâtiment central pour 1.560.000 € HT soit un coût de travaux de 2.887.000 € auxquels se sont ajoutés des frais d'étude pour 90.000 € et de maîtrise d'œuvre pour 70.000 € soit une dépense totale de 3.047.000 € HT.

Compte tenu des participations attendues de différents financeurs, FEDER (pour environ 38 %), Région (25%) et EPF (25%) la charge résiduelle pour la ville se chiffrerait donc à 12 % soit 366.000 €.

Un acompte de 318.000 € ayant été versé en 2019 à l'EPF, il sera proposé d'inscrire une somme de 48.000 € au Budget Primitif 2023.

#### **IV) Structure et gestion de la dette de la ville**

La structure financière de la ville se caractérise par un très faible endettement (l'encours de la dette par habitant se chiffre à 31 € à comparer à celui correspondant à la moyenne de la strate qui s'élève à 802 €) et diminue régulièrement depuis plusieurs années.

Il était de :	1.418.000 € en 2017
	1.095.000 € en 2018
	794.000 € en 2019
	487.000 € en 2020
	321.000 € en 2021
	236.000 € en 2022

Et devrait se chiffrer à 173.000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 16 ans afin de pouvoir financer les investissements liés à l'aménagement de l'ancienne École de la Marine Marchande mais également d'importantes opérations de restructuration de bâtiments municipaux (Espace Sarah Bernhardt et Mairie) ainsi que la construction de courts de tennis couverts.

Quant à l'annuité de la dette, elle s'élevait à : 180.000 € en 2020  
102.000 € en 2021



et à 71.000 € en 2022

Dans notre plan pluriannuel d'investissement qui couvre la durée du mandat, il apparaît que le recours à l'emprunt devrait s'avérer nécessaire au cours de l'exercice 2024.

## **V) L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES POUR 2023**

Les chiffres présentés ici ne le sont qu'à titre prévisionnels et seront ajustés dans la version définitive du budget primitif qui sera proposée à votre vote lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre prochain.

### **A) Section de fonctionnement**

#### 1 - Dépenses

Elles seront fortement impactées par la hausse du prix de l'énergie évoquée plus haut.

En 2021, nos dépenses s'élevaient à 58.000 € pour le gaz et à 67.000 € pour l'électricité.

La méthode d'achat de ces fluides, choisis par les services de la Communauté Urbaine qui pilotent le groupement de commandes dont est membre notre commune, va conduire à choisir un prix d'achat « par clic » variable tout au long de l'année en fonction de l'évolution des cours ; la Communauté Urbaine aura ainsi la possibilité de souscrire au prix qui lui semblera le plus avantageux une fois par trimestre.

A ce stade il est envisagé de retenir une hausse de 250% pour le gaz (210.000 €) et de 300% (228.000 €) pour l'électricité par rapport à l'exercice en cours.

Par ailleurs, la hausse de 3,5 % du point d'indice des agents décidée au 1<sup>er</sup> juillet dernier devra être intégrée sur l'année pleine soit une somme d'environ 80.000 €.

Au total nos dépenses de fonctionnement pourraient s'élever à 5.700.000 €

#### 2 - Recettes

Elles sont à ce jour évaluées à 6.200.000 € ce qui permettrait de dégager une épargne de 500.000 €. Nous espérons que cette estimation prudente s'avèrera sous-évaluée car depuis 2003 nous avons toujours réussi à dégager une épargne brute, c'est-à-dire une capacité d'autofinancement supérieure à 1.000.000 €.

### **B) Section d'investissement**

#### 1 - Dépenses

Sont d'ores et déjà identifiées les dépenses suivantes

- Chapitre 16 : Remboursement du capital des emprunts : 65.000 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 228.000 € intégrant l'attribution de compensation de 180.000 € versée à la Communauté Urbaine en investissement et 48.000 € pour clore notre participation aux travaux de réhabilitation de l'ancienne ENSM.

Le détail des autres investissements de la ville inscrits aux chapitres 20,21 et 23 vous seront détaillés dans le projet de budget ; ils devraient représenter une somme de 5.000.000 € montant important



intégrant les dépenses liées aux opérations évoquées plus haut au titre des Autorisations de Programme.

Au total les dépenses d'investissement devraient ainsi se chiffrer à 5.293.000 €

## 2 - Recettes

Elles sont estimées à ce jour à 530.000 € et sont constituées :

- Du Chapitre 10, dotations fonds divers (186.000€), regroupant le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) permettant de récupérer une partie de la TVA ayant affecté les investissements réalisés en 2021 ; 166.000 € et le produit de la taxe d'aménagement (20.000 €)
- du Chapitre 13, 184.000 € subventions et fonds de concours.
- du chapitre 024 : Cession d'immobilisations ; 160.000€ en cas de revente d'immeubles résultant de l'exercice de notre droit de préemption.

Une première maquette budgétaire, très synthétique, peut ainsi vous être présentée :

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre 011	1.800.000 €	Chapitre 013	90.000 €
		Chapitre 70	363.000 €
Chapitre 012	2.910.000 €	Chapitre 73	4.795.000 €
Chapitre 65	675.000 €	Chapitre 74	543.000 €
Chapitre 014	300.000 €	Chapitre 75	399.000 €
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>5.685.000 €</b>	<b>RECETTES DE GESTION</b>	<b>6.190.000 €</b>
<b>EPARGNE DE GESTION 505.000 €</b>			
Chapitre 66	7.000 €		
Chapitre 67	8.000 €	Chapitre 77	10.000 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>5.700.000 €</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>6.200.000 €</b>
<b>EPARGNE REELLE 500.000 €</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		Chapitre 10	186.000 €
Chapitre 16	65.000 €	Chapitre 13	184.000 €



Chapitre 204	228.000 €		
Chapitre 20	200.000 €	Chapitre 024	160.000 €
Chapitre 21	500.000 €		
Chapitre 23	4.300.000 €		
Sous-Total Chapitres 20.21.23	5.000.000 €		
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>5.293.000 €</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>530.000 €</b>

« Par son vote, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le rapport d'orientations budgétaires – année 2023 ».

*Discussion :*

Monsieur Luc Lefèvre rappelle que le rapport lié au débat d'orientations budgétaires n'est pas soumis au vote du conseil municipal ; tous les Élus ont été destinataires du porté à connaissance des orientations budgétaires.

-----

**ASSOCIATION LE FLOT MUSICAL - EDITION 2023 DU FESTIVAL ESTACADE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

*Madame Guérout expose ce qui suit :*

L'Association Le Flot Musical, organisatrice du Festival Estacade, nous a adressé une demande de subvention pour le financement de la quatrième édition de cette manifestation culturelle.

La programmation de cet événement se déroulera les 3, 4, et 5 février prochains au Palais des Régates.

En effet, compte tenu de l'indisponibilité de l'Espace Sarah Bernhardt liée aux travaux de réfection de ce bâtiment communal, l'Association a dû recourir à la salle du Palais des Régates afin de pouvoir organiser cet événement musical largement apprécié du grand public.

D'autre part, l'obligation de réaliser la programmation au Palais des Régates entraîne de nombreux coûts supplémentaires (location de la salle, d'une scène, de structures pour les coulisses, de matériel son et lumière...) Il en va de même pour les repas qui auparavant étaient cuisinés sur place dans la cuisine de l'Espace Sarah Bernhardt.

Afin de formaliser notre soutien à cette Association et malgré le surcout engendré par les aléas liés aux lieux et à la logistique de cette manifestation culturelle, je vous propose d'attribuer à l'Association « Le Flot Musical » une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 €.

*Discussion :*

Madame Guérout rappelle que les travaux actuellement en cours à l'espace Sarah Bernhardt n'ont pas permis l'organisation du festival Estacade en lieu et place habituels.

Madame Guérout indique que l'établissement « Palais des Régates » a accepté que se déroule exceptionnellement l'édition 2023 du festival en ses lieux.



Madame Guérout ajoute qu'une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association afin de pallier aux frais divers générés par les modifications de l'organisation de cette quatrième édition du festival (location de la salle, d'une scène, de matériel son et lumière, repas...).

Madame Molcard fait observer que l'an passé le montant de la subvention attribuée à l'Association avait été fixé à 15.000 €

Madame Guérout indique que l'an prochain la subvention attribuée à l'association sera de nouveau basé sur le montant de la subvention habituelle.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux en cours à l'Espace Sarah Bernhardt n'ont pas permis d'organiser le repas des anciens comme à l'accoutumée.

Madame Guérout fait également observer que la jauge de la manifestation de « jazz en entrée » est limitée à 50 personnes ; par conséquent, les ressources habituelles liées à ces rencontres musicales seront en baisse pour la ville.

Madame Guérout ajoute que l'Association Arécré bénéficiera également d'un soutien financier de la ville

Monsieur le Maire remercie toutes les associations qui poursuivent leurs activités malgré les aléas des travaux ; il remercie également les directrices d'écoles qui accueillent ces associations pendant la durée des travaux de l'Espace Sarah Bernhardt.

Madame Le Hégarat fait observer que les festivaliers, et notamment ceux du festival Estacade, ont été très nombreux cette année notamment durant la première partie du festival lorsqu'un opéra a été présenté au public.

Monsieur le Maire souligne la grande qualité de ce festival.

*Avis favorable à l'unanimité des votants*

-----

**Mobiliers urbains**  
**Contrat de concession de services**  
*Lancement d'une procédure de passation simplifiée*

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Le contrat signé en 2013 avec la société APIC, repris en octobre 2014 par l'entreprise CADRES BLANCS, relatif à la fourniture, la pose et l'entretien du mobilier urbain de la ville de Sainte-Adresse, est arrivé à échéance le 23 mai 2022.

Par délibération du 2 mai 2022, à la demande du prestataire, afin de compenser les pertes de recettes des deux dernières années dues à la crise sanitaire du COVID 19, une prolongation de ce contrat a été autorisée, jusqu'au 30 juin 2023.

Il convient aujourd'hui de lancer une nouvelle consultation afin de retenir un prestataire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Auparavant qualifiés de marchés publics, les contrats de mobilier urbain relèvent, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, du régime juridique de la concession de services. Compte tenu du montant estimatif annuel du contrat, la procédure de passation applicable est la procédure simplifiée prévue à l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique.

Les principales caractéristiques de ce contrat de concession seront les suivantes :



- . **Objet de la concession** : fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers publicitaires et non publicitaires
- . **Durée du contrat** : 12 ans
- . **Nombre prévisionnel de mobiliers** : 10 abribus, 8 planisphères, 2 panneaux mobiles, 4 panneaux d'affichage public
- . **Montant estimatif annuel des recettes du futur concessionnaire** : 23.000 € HT

Je vous propose ce soir de m'autoriser à engager la procédure de passation simplifiée de concession de service public pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers publicitaires et non publicitaires de la Ville de Sainte-Adresse.

*Discussion :*

Monsieur le Maire indique que ce renouvellement est nécessaire et obligatoire pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers publicitaires et non publicitaires de la Ville de Sainte-Adresse.

*Avis favorable à l'unanimité des votants*

-----

**Commission de Délégation de Service Public**  
*Création – composition*

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Vous venez d'autoriser l'engagement d'une procédure de concession de services pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers publicitaires et non publicitaires.

La procédure de concession de services prévoit que l'examen des candidatures et des offres, ainsi que le choix du titulaire du contrat, sont opérés par la Commission de Délégation de Services Publics définie à l'article L. 1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'attribution du contrat relève du conseil municipal en fin de procédure.

La Commission de Délégation de Services Publics est composée, outre du Maire, président de droit, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux, par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la commission de DSP (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L.1411-5 du CGCT). Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission.

*Discussion :*

Monsieur le Maire souligne que la commune n'avait pas de commission de délégation de Service Public jusqu'à présent et que cette délégation est nécessaire notamment en ce qui concerne la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers publicitaires et non publicitaires.

Monsieur le Maire rappelle que ce vote s'effectue au scrutin de liste.

Monsieur le Maire demande si un membre du conseil municipal souhaite faire acte de candidature.

Aucun conseiller municipal ne souhaitant faire acte de candidature, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de cette commission :



Membres titulaires	Membres suppléants
Président Hubert Dejean de la Bâtie	Président Hubert Dejean de la Bâtie

Claire Mas  
Luc Lefèvre  
Christelle Guérout  
Dimitri Egloff  
Jean-Marc Lefebvre

Régis Lallemand  
Jean-Pierre Lebourg  
Odile Fischer  
Jean-Pierre Baly  
Isabelle Hochstein

Nombre de votants : 27  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27  
Nombre de votes pour : 26  
Nombre de vote contre : 0  
Nombre de bulletins blanc : 1

Nombre de votants : 27  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27  
Nombre de votes pour : 26  
Nombre de vote contre : 0  
Nombre de bulletins blanc : 1

Sont élus **membres titulaires** à la commission de délégation de Services publics :

Claire Mas  
Luc Lefèvre  
Christelle Guérout  
Dimitri Egloff  
Jean-Marc Lefebvre

Sont élus **membres suppléants** à la commission de délégation de Services publics :

Régis Lallemand  
Jean-Pierre Lebourg  
Odile Fischer  
Jean-Pierre Baly  
Isabelle Hochstein

-----

**LOGEO SEINE - OPERATION CHARCOT - CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement afin que la ville de Sainte-Adresse apporte sa garantie d'emprunts pour la réalisation de 26 logements rue du Commandant Charcot.



Cette opération d'un coût de 3.941.752 € est en partie financée par un recours à l'emprunt pour un montant de 2.774.602 €.

La garantie de la ville de Sainte-Adresse est sollicitée à hauteur de 50 % soit 1.387.301 € la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole apportant sa garantie aux 50% restants.

Toutefois, par rapport à la demande initiale et à la délibération du 28 février dernier qui portait sur une garantie portant sur 8 emprunts, Logéo Seine Estuaire nous a informés que leur demande ne portait finalement que sur 7 emprunts, suite à un regroupement de 2 contrats de prêt en un.

Cette modification n'a pas de conséquence sur le montant total garanti par la ville qui reste fixé à 1.387.301 € mais nécessite néanmoins une nouvelle délibération que vous trouverez annexée à cette note et sur laquelle je vous propose de bien vouloir vous prononcer.

VILLE DE SAINTE- ADRESSE - CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

LOGEO SEINE - OPERATION CHARCOT - CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS

LOGEO SEINE – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DU COMMANDANT CHARCOT  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

PRETS (en €)	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PLS	CPLS	Booster	TOTAL
Financier	Caisse des Dépôts et Consignations	CDC	CDC	CDC	CDC	CDC	CDC	
Montant du prêt en €	284.825,00	177.263,00	815.549,00	332.368,00	559.787,00	214.810,00	390.000,00	2.774.602,00
Montant en € majoré pour la garantie de la ville 50 %	142.412,50	88.631,50	407.774,50	166.184,00	279.893,50	107.405,00	195.000,00	1.387.301,00
Durée (en année)	40	50	40	50	40	40	40	
Taux	Livret A - 0,2%	Livret A - 0,2%	Livret A + 0,53%	Fixe 1,57%				

NB : CPLS - Prêt Complémentaire PLS  
Booster – soutien à la production nouvelle de logements sociaux  
Le taux du prêt Booster sera arrêté à la signature du contrat

*Discussion*

Madame Guérout indique qu'elle ne prend pas part au vote concernant la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Logéo Seine auprès de la ville de Sainte-Adresse.

*Avis favorable à la majorité des votants*

-----



**OPERATION SCCV VILLA MARITIME - REALISATION DE 5 LOGEMENTS PLS  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

La Société Civile de Construction Vente Villa Maritime procède actuellement à la construction de 47 logements au 80 bis rue Général de Gaulle.

Dans ce programme « Perle d'Albatre » 5 logements PLS (Prêt Locatif Social) sont destinés à être vendus à un bailleur social pour une somme de 1.053.619 € intégralement financée par le recours à l'emprunt.

Le Bailleur, CIF Coopérative, a, par courrier en date du 12 juillet dernier sollicité notre commune afin d'obtenir une garantie sur ces emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la ville est appelée à hauteur de 50 % soit une somme de 526.809,50 €, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole ayant déjà donné son accord pour garantir les 50 % restants.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer en faveur de cette opération dont vous trouverez les caractéristiques dans le tableau suivant :

-----

**CIF COOPERATIVE - OPERATION PERLE D'ALBATRE - ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS PLS**

Prêts	CPLS	PLS	PLS FONCIER	PRÊT BOOSTER	TOTAL
Montant du prêt	399.129 €	263.404 €	316.086 €	75.000 €	1.053.619 €
Montant garanti par la ville	199.564,50 €	131.702 €	158.043 €	37.500 €	526.809,50 €
Durée (en année)	40	40	80	60	
Taux	Livret A +0,53 €	Livret A +0,53 €	Livret A +0,53 €	Taux fixe 1,48% Pendant 20 ans Puis livret A + 0,6% les 40 années suivantes	

**CPLS :** Prêt complémentaire PLS

**Booster :** Soutien à la production nouvelle de logements sociaux

*Avis favorable à l'unanimité des votants*

-----



## PERSONNEL MUNICIPAL

### Recrutement de six agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2023 (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

*Madame mas expose ce qui suit :*

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2022,

La ville de SAINTE-ADRESSE se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre saisonnier.

En effet, durant les vacances scolaires (février, printemps, été et Toussaint), des animations sportives sont proposées aux jeunes dionysiens, ce qui implique d'avoir recours à du personnel contractuel qualifié.

Je vous propose d'autoriser le recrutement de **six agents contractuels, pour chaque période de vacances**, en fonction de leur qualification, durant les vacances scolaires 2023, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, au 1<sup>er</sup> échelon.

Ces agents contractuels seront recrutés à temps non complet et assureront des fonctions d'animateurs sportifs.

Le volume horaire global pour l'année 2023 sera de **895 heures**.

Les plannings de travail seront établis par le service animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents contractuels.

*Avis favorable à l'unanimité des votants.*

-----

## PERSONNEL MUNICIPAL

### Contrat groupe d'assurance des risques statutaires- Adhésion-Autorisation 2023-2026

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,



La commune de SAINTE-ADRESSE a, par délibération du 15 novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Le Centre de Gestion vient de communiquer à la ville de SAINTE-ADRESSE les résultats de la consultation qu'il a organisée dans ce cadre pour le compte des collectivités de Seine Maritime ayant souhaité se regrouper.

Assureur : CNP ASSURANCES /SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

**Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

**Risques couverts :** **Cotisation en pourcentage de la masse salariale**

Décès (capital versé aux ayants droit) : 0,23 %

Accident de service et maladie imputable au service/ prise en charge des IJ limitée à 80% :  
0,97%

Maladie de Longue Durée, Longue Maladie/ prise en charge des IJ limitée à 80% : 2,91 %

Maternité, adoption, paternité / prise en charge des IJ limitée à 80% : 0,53 %

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire / prise en charge des IJ limitée à 80% : 3,75 %

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents contractuels de droit public :**

Tous les risques évoqués ci-dessus avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à **0,15%** de la masse salariale assurée par la collectivité.

Je vous demande donc :

- d'autoriser la ville de SAINTE-ADRESSE à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.



- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier **si besoin** le contrat d'assurance statutaire en cours.

*Avis favorable à l'unanimité des votants*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL - Rémunération des heures de surveillance  
Effectuées par des enseignants durant la pause méridienne**

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2022,

Le Conseil Municipal de la ville de SAINTE-ADRESSE a, par délibération du 20 juin 2022, autorisé le recrutement d'un enseignant de l'Éducation Nationale, au titre d'une activité accessoire durant l'année scolaire 2022-2023, à savoir la surveillance de cantine.

En application des dispositions du décret du 7 juillet 2022 cité en référence, la valeur du point d'indice de la fonction publique a augmenté de 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Par conséquent, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension est fixée à 5.820,04 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette augmentation de la valeur du point d'indice entraîne une revalorisation des taux plafond de la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi, je vous propose de rémunérer les heures de surveillance en référence au tableau ci-dessous :

HEURE DE SURVEILLANCE	TAUX HORAIRE APPLICABLE
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11,26 €
Instituteur exerçant en collège	11,26 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,89 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	14,18 €
Professeur des écoles de classe exceptionnelle exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	14,18 €

*Avis favorable à l'unanimité des votants.*



**PERSONNEL MUNICIPAL- ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME - ARTICLE L452-47 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

En amont, je vous propose de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Ainsi, je vous propose :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

*Discussion* : Monsieur le Maire souligne que la ville fait appel au Centre de gestion exclusivement lorsqu'elle utilise une option.

*Avis favorable à l'unanimité des votants*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**

**Création de deux emplois non permanents, à temps non complet, suite à un accroissement temporaire d'activité  
Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Comité technique du 8 novembre 2022,



Étant donné le succès de la première édition 2021, la ville de SAINTE-ADRESSE a l'intention d'organiser à nouveau une manifestation le 11 décembre 2022 à destination des familles dionysiennes intitulée « le dimanche des familles ».

Celle-ci se déclinera sous forme de divers ateliers (arts plastiques, maquillage enfants,...).

En raison des missions confiées et des animations proposées, il est prévu de créer **deux emplois non permanents, à temps non complet, au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon.**

Le temps de travail effectif prévu est de **5 heures par agent.**

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 430 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif de l'année 2022.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents contractuels aux conditions susvisées.

*Discussion :*

Madame Guérout indique que plusieurs activités seront présentées lors de cette journée, telles que des travaux manuels, des dessins ou décorations pour sapin à destination de la maison de retraite de la Roseraie.

Monsieur le Maire souligne que le festival Ad hoc à destination des enfants est très onéreux et parfois en décalage pour le jeune public.

*Avis favorable à l'unanimité des votants.*

-----  
**TARIFS COMMUNAUX -GYMNASES TABARLY ET VATINE**  
**Revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

Lors de la séance de conseil municipal du 19 septembre dernier, vous avez approuvé la revalorisation des tarifs communaux liés aux droits de voirie, de locations de salle et concession cimetière pour l'année 2023.

Cependant, la revalorisation des tarifs de location des gymnases Tabarly et Vatine n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous demande de bien vouloir approuver la revalorisation de 3 % sur les tarifs de location des gymnases Tabarly et Vatine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :



## GYMNASES TABARLY ET VATINE

Demandes privatives et Associations de SAINTE-ADRESSE 2023	GYMNASES Eric TABARLY – Paul VATINE 2023	
	2022	2023
Location à la demi-journée	149 €	153 €
Location à la journée	299 €	308 €
Forfait nettoyage *	-	
Caution	800 €	800 €

Demandes privatives et Associations EXTERIEURES 2023	GYMNASES Eric TABARLY – Paul VATINE 2023	
	2022	2023
Location à la demi-journée	193 €	199 €
Location à la journée	386 €	398 €
Forfait nettoyage *	-	-
Caution	800 €	800 €

\*Avec facture

Tarifs inférieurs ou égaux à 25 € : arrondis à l'euro supérieur

*Discussion :*

Monsieur le Maire fait observer qu'à cette période de l'année il y a peu de vide grenier ce qui permet de limiter les dépenses liées au chauffage du gymnase.

Monsieur Lebourg indique que le chauffage est fixé à 12 degrés pour les utilisateurs ; en ce qui concerne les prochains vide-greniers le chauffage ne sera pas mis en fonction ; 3 vides greniers sont prévus pour les 3 trimestres 2023 à venir.

Monsieur le Maire fait observer qu'avec le plan sobriété énergétique c'est tout un mode de vie qui est à repenser. Le réchauffement climatique est en œuvre, le coût des factures lié à l'énergie est élevé, la commune ainsi que ses habitants, se doivent d'engager des efforts personnels et communs dans de nombreux domaines.

A cet effet, Monsieur Lebourg engage les enfants, notamment les joueurs de foot, à prendre leur douche au stade après les activités ; en ce qui concerne la danse, pour les plus jeunes, la température sera de 19 ° quant au dojo elle ne devra descendre en dessous de 18 °. La maison de retraite la roseraie ne devrait pas voir de baisse de chauffage significative.

-----

Madame N'Guyen fait observer qu'il est mentionné dans la newsletter que les riverains stationnant devant leur garage sont verbalisés à hauteur de 135 euros alors que jusqu'à présent une tolérance était permise ; elle semble surprise de cette nouvelle décision.

Madame Molcard demande qui verbalise le stationnement, police municipale ou police nationale.

Monsieur le Maire indique que c'est la police nationale qui procède aux verbalisations.



Monsieur le Maire ajoute que rue de la Solitude, il est toléré de se garer devant son garage.

Madame Ducreux s'interroge sur le fait qu'il ne soit pas possible de stationner devant son propre garage.

Monsieur Lees rappelle qu'il s'agit d'un article du Code de la Route.

Monsieur Lees fait observer que certains riverains notamment proches des écoles sont excédés des stationnements abusifs devant leur garage ; il fait également remarquer que, rue Noire Pel, les stationnements sont également abusifs.

-----  
**TRI SELECTIF**

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau point d'apport volontaire va prochainement voir le jour sur la commune ; il s'agit du dispositif CLIIINK déployé par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole avec pour objectif de valoriser le tri sélectif tout en promouvant le commerce de proximité. Chaque élément mis au tri sélectif augmente la cagnotte des Dionysiens écoresponsables, qui, par la suite pourront obtenir des bons d'achat et diverses réductions

-----  
**PISTES CLYCLABLES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une expérimentation de « bandes jaunes » destinées à la sécurisation de piste cyclables est envisagée afin de faciliter les trajets des usagers ; cette mesure pourrait être mise en œuvre pour l'été prochain

Monsieur le Maire rappelle que la première demande de Sainte-Adresse pour l'expérimentation d'une piste cyclable a été suggérée en 2014.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h54.

-----  
La prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu le 19 décembre 2022

